Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260073-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260073

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Juridique
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE**, à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU DE LA COLLECTIVITÉ MONSIEUR DANIEL GARRIGUE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35 relatifs à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

VU la délibération du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Bergerac a précisé les conditions générales dans lesquelles est mise en œuvre la protection fonctionnelle des agents et des élus de la collectivité ;

VU le contrat d'assurance de protection fonctionnelle et juridique des élus en cours souscrit par la Ville de Bergerac auprès de la SMACL ;

VU le courrier de Monsieur Daniel GARRIGUE, enregistré en mairie le 7 septembre 2026, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Ville de Bergerac dans le cadre des procédures engagées relatives à la liquidation judiciaire de la Maison de l'Emploi du Sud Périgord ;

CONSIDÉRANT que la mise en cause dont fait l'objet Monsieur Daniel GARRIGUE trouve son origine dans les fonctions qu'il a exercées en qualité de maire de Bergerac et de coprésident de la Maison de l'Emploi du Sud Périgord (1er mandat : 19 juin 1995 – 19 mars 2001, 2ème mandat : 19 mars 2001 – 16 mars 2008 3 ème mandat : 5 avril 2014 – 4 juillet 2020) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel GARRIGUE est notamment intervenu dans les opérations de dissolution et de liquidation amiable de cette association, en exécution du mandat qui lui a été confié par l'assemblée générale de l'association ;

CONSIDÉRANT qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est établie à ce jour ;

CONSIDÉRANT que la demande de protection fonctionnelle présentée par Monsieur Daniel GARRIGUE est motivée et apporte toutes les précisions utiles relatives aux faits et les procédures en cours afin d'éclairer le Conseil municipal dans sa prise de décision ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'accorder sa protection à l'élu mis en cause à raison de faits liés à l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260073-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** à Monsieur Daniel GARRIGUE le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire précitée, dans les limites et conditions définies par la délibération du 5 novembre 2015.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 011, article 6227, fonction 020.
- **DE CHARGER** monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET